

V.I.E - NOTE PAYS AUTRICHE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UNE MISSION V.I.E

La liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne permet aux volontaires de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

Titre de séjour	Déclaration de résidence à la mairie ("Meldezettel") + Inscription auprès des services de l'immigration ("Anmeldebescheinigung")	Coût des formalités	Frais d'inscription : entre environ 25 et 60 EUR
Statut du volontaire	Stagiaire	Démarrage de la mission sur place ¹ :	Autorisé (Nous consulter pour évaluer le risque fiscal et administratif)
Durée de mission	6 à 24 mois Prolongation 1 fois dans la limite de 24 mois	Démarrage de la mission en France :	Autorisé
Conditions spécifiques	Formalités en fin de mission	Délai d'affectation au plus court ²	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône



DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I. E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

¹ Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales du pays de mission ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, ect...).

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Avant le démarrage de sa mission, le correspondant V.I.E basé à Vienne (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note Pays), transmet au candidat :

- ✓ les informations nécessaires à sa bonne installation, comprenant notamment le Livret d'accueil V.I.E en Autriche
- ✓ les démarches à effectuer à l'arrivée
- ✓ les informations relatives à la réunion d'information animée par le correspondant V.I.E à Vienne dans les 15 jours suivant le démarrage de sa mission.

Au premier jour de sa mission V.I.E, **le candidat se rend en Autriche avec un passeport (ou une carte d'identité) en cours de validité et doit respecter les 5 étapes clés indispensables à son démarrage de mission :**

- 1** À son arrivée, le volontaire prend contact avec le correspondant V.I.E basé à Vienne (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note).
- 2** Dans les 3 jours suivant son arrivée en Autriche, et dès lors qu'il a trouvé un logement permanent ou temporaire (sauf Airbnb et hôtel), le V.I.E a l'**obligation de faire une déclaration de résidence** auprès de la mairie ("Meldezettel").

Le V.I.E doit se rendre à la mairie de son lieu de résidence et présenter les documents suivants :

- ✓ Formulaire « [Meldezettel \(wien.gv.at\)](https://www.wien.gv.at/meldezettel) » signé par son bailleur ou locataire principal dans le cadre d'une colocation ;
- ✓ Le passeport (ou carte d'identité) en cours de validité ;

La déclaration est obligatoire et gratuite. A l'issue de cette démarche, le V.I.E obtient un justificatif de domicile « Meldezettel » nécessaire en Autriche pour diverses démarches (ouverture d'une ligne téléphonique, internet, etc.).



Si le V.I.E déclare son appartenance religieuse, une dime obligatoire peut lui être demandée par le culte correspondant à hauteur de 1,1% de son revenu annuel.

- 3** Immédiatement après l'obtention du justificatif de domicile « Meldezettel », le V.I.E doit procéder son inscription auprès des services de l'immigration "Anmeldebescheinigung" sur rendez-vous pris en ligne. Pour la ville de Vienne [MA 35 Prise de rendez-vous en ligne pour la documentation EEE \(wien.gv.at\)](#) et pour les autres villes [oesterreich.gv.at](https://www.oesterreich.gv.at) - Régionalisation (la démarches peut être réalisée sans rendez-vous dans certaines autres villes).

Le V.I.E doit présenter les documents suivants :

- ✓ Le formulaire d'inscription complété [A Antragsformular Dokumentationen fuer EWR-Burger Schweizer und Familienangehoerige 20231108.pdf \(bmi.gv.at\)](#) ;
- ✓ Le document « Meldezettel »
- ✓ Le passeport (ou carte d'identité) en cours de validité ;
- ✓ L'attestation d'assurance santé en anglais remise dans l'email « V.I.E - Prise en charge de votre mission » (email envoyé par Business France au candidat) ;
- ✓ L'attestation Business France en allemand remise par la correspondante V.I.E à Vienne ;
- ✓ Une copie de la lettre d'engagement V.I.E en français ainsi qu'une traduction en anglais (remise par la correspondante V.I.E) Vienne.

Les frais d'inscription payables sur place sont d'environ entre 25 et 60 EUR. A l'issue de cette démarche le V.I.E obtient son « Anmeldebescheinigung ».

Plus d'informations relatives à cet enregistrement sont consultables sur le site internet des différentes administrations communales [Settlement in Austria \(bmi.gv.at\)](https://bmi.gv.at).



Le non-respect de cette démarche peut entraîner le paiement d'une amende ou des conséquences pénales.



Le V.I.E doit assister à une réunion d'information animée par la correspondante V.I.E basé à Vienne dans les semaines suivant le démarrage de sa mission.



Dans les 15 jours suivant son arrivée et après obtention de son Meldezettel, le volontaire doit procéder à son **inscription consulaire** en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener [sur ce lien : ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés en Autriche.

Toutes les informations utiles au bon déroulement de la mission sont réunies dans le Guide du Volontaire.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Autriche	→	Site Conseils aux voyageurs / Autriche
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	→	Site Conseils aux voyageurs

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et l'Autriche (article 20 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France³.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁴.

³ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁴ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...) ⁵ ;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.



MODALITÉS DE FIN DE MISSION

AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

AU NIVEAU MIGRATOIRE : Toute personne qui quitte définitivement le pays doit déclarer son départ du pays auprès de la mairie de son lieu de résidence « Abmeldung » au plus tard la semaine qui précède son départ.

⁵ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Nous questionner par écrit : lci
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	→ Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée aux conditions locales → Votre correspondant V.I.E : Sophie GHIBAUDO Téléphone : +43 1 20 57 73 51 77 +33 1 73 07 27 25 vie.autriche-slovenie@businessfrance.fr BUREAU BUSINESS FRANCE DE VIENNE Reisnerstrasse 50/10 A – 1030 Wien Autriche	
  	  

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.